

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE ROMEGOUX

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de ROMEGOUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal VIALE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Étaient présents : Jean Pascal VIALE, Cyrille CHAILLOU, Patrice CABIAC, Jean-Yves CORNET, Michelle ALVAREZ, Julie DESSINGUE, Mathieu CHAFFANEL, Pierrick GAY, Isabelle POURPOINT, Gabrielle HACALA,

Absents excusés : —, Emmanuel PARENTEAU, Sylvain MOLLA, Serge GRECO, Robert MARGAND

Absents non excusés :

Pouvoir(s) : Sylvain MOLLA a donné pouvoir à Cyrille CHAILLOU, Robert MARGAND donne pouvoir à Michelle ALVAREZ

Secrétaire de séance : Julie DESSINGUE a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1- Approbation du PV du 18 janvier 2023

2- **DELIBERATIONS :**

1. Vote du compte administratif 2022 commune
2. Vote du compte de gestion 2022 commune
3. Affectation des résultats commune.2022
4. Vote du budget commune 2023
5. Vote du compte administratif du lotissement les Cerisiers 2022
6. Vote du compte de gestion du lotissement les Cerisiers 2022
7. Affectation des résultats du lotissement les Cerisiers 2022
8. Vote du budget lotissement 2023
9. Vote du taux des taxes 2023

10. Augmentation des contrats pour l'entretien et réparation des pompes de l'assainissement collectif.
11. Financement des travaux de l'école pour subventions
12. Arrêté Autorisation de travaux différés pour le lotissement.
13. Subventions aux associations.2023
14. Institution du permis de démolir sur la commune pour la nouvelle carte communale
15. Institution de Déclaration préalable de travaux pour l'édification d'une clôture sur la commune pour la nouvelle carte communale
16. Délibération pour achat d'une épareuse avec reprise de la débroussailleuse Ferri
17. Transfert de terrain du budget principal vers le budget annexe Lotissement les cerisiers
18. Loyer logement communal avec dépendance
19. Création de postes
20. Tableau des effectifs au 2 mai 2023
21. Tableau des effectifs au 2 septembre 2023

3- INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- 1- le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion de conseil du 18 janvier 2023

2- DELIBERATIONS

1- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	100 730,63
	Réalisé :	79 790,74
	Reste à réaliser :	14 697,22
Recettes	Prévu :	100 730,63
	Réalisé :	89 992,64
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	497 130,64
	Réalisé :	331 521,04
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	497 130,64
	Réalisé :	581 613,87
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	10 201,90
Fonctionnement :	250 092,83
Résultat global :	260 294,73

2- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

Monsieur Jean-Pascal VIALE expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par La trésorerie de Rochefort, à la clôture de l'exercice. Monsieur Jean-Pascal VIALE le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**à l'unanimité,
le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3- AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Pascal VIALE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 voté ce jour

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **77 775,70**

- un excédent reporté de : **172 317,13**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **250 092,83**

- un excédent d'investissement de : **10 201,90**

- un déficit des restes à réaliser de : **14 697,22**

Soit un besoin de financement de : **4 495,32**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT **250 092,83**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **4 495,32**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **245 597,51**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT **10 201,90**

4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 338 737,84

Recettes : 353 435,06

Fonctionnement

Dépenses : 604 800,17

Recettes : 604 800,17

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 353 435,06 (dont 14 697,22 de RAR)

Recettes : 353 435,06 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 604 800,17 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 604 800,17 (dont 0,00 de RAR)

5 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 LOTISSEMENT LES CERISIERS

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	132 500,00
	Réalisé :	82 604,17
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	132 500,00
	Réalisé :	160 300,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	132 505,00
	Réalisé :	82 604,40
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	132 505,00
	Réalisé :	82 604,17
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	77 695,83
Fonctionnement :	-0,23
Résultat global :	77 695,60

6- VOTE DU COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT LES CERISIERS

Monsieur Jean-Pascal VIALE expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la trésorerie de Rochefort à la clôture de l'exercice. Monsieur Jean-Pascal VIALE le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**à l'unanimité,
le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

7- AFFECTATION DES RESULTATS 2022 LOTISSEMENT LES CERISIERS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Pascal VIALE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,23
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,23
- un excédent d'investissement de :	77 695,83
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	77 695,83

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DÉFICIT	0,23
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,23
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	77 695,83

8 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 LOTISSEMENT LES CERISIERS

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 160 300,00

Recettes : 160 300,00

Fonctionnement

Dépenses : 223 377,75

Recettes : 223 377,75

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 160 300,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 160 300,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 223 377,75 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 223 377,75 (dont 0,00 de RAR)

9- VOTE DU TAUX DES TAXES 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition de l'année 2022 qui étaient les suivantes :

TFPB : 37.18%

TFPNB : 43.10%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la reconduction des taux des taxes soit pour **2023** :

TH : 8.03%

TFPB : 37.18%

TFPNB : 43.10%

10- AUGMENTATION DES CONTRATS POUR L'ENTRETIEN ET REPARATION DES POMPES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des contrats d'utilisation du réseau d'assainissement individuel du bourg sur le terrain communal ont été signé en 2013 avec 3 propriétaires de maisons situées dans la rue Romagotz (bourg) n'ayant pas de terrain pour installer leurs propres assainissements individuels, Cela concerne 5 logements, dont un appartenant à la commune,

Monsieur le Maire fait part aux membres de Conseil Municipal que plusieurs réparations coûteuses pour la commune ont été effectuées depuis plusieurs années dues à une mauvaise utilisation de cet assainissement,

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune augmentation n'a été effectuée depuis 2020

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son désir d'établir une augmentation aux contrats d'utilisation de l'assainissement individuel comprenant participation à l'entretien et aux réparations comme il était convenu dans l'article 3 du contrat initial,

Monsieur le Maire propose de facturer 35 euros par an et par chambres, montant pouvant varier d'une année sur l'autre,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte qu'une augmentation aux contrats d'utilisation du réseau d'assainissement individuel soit établi pour chaque propriétaire concerné et ce par nombre de chambre par logement à compter du 1^{er} mai 2023 soit :

- Mme LASSINCE
30 rue Romagotz 35€ x 4 chambres = 140€ par an

- Mr MOUNIER Fabrice
24 rue Romagotz 35€ x 1 chambre = 35€ par an

- Mr MALEIX Marien
24 bis rue Romagotz 35€ x 1 chambre = 35€ par an

- Mr BRUNET Pierre
21 rue Romagotz 35€ x 2 chambres = 70€ par an

11- FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ECOLE POUR SUBVENTIONS

Suite aux frais engendrés pour la réalisation des travaux de rénovation des salles de classe de l'école de Romegoux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter un prêt relais de 104 500 euros afin de financer la part communale de ces travaux en 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte et charge Monsieur le Maire de se renseigner sur les diverses propositions d'emprunts possibles pour financer les travaux d'aménagement du lo Suite aux frais engendrés pour la réalisation des travaux de rénovation des salles de classe de l'école de Romegoux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter un prêt relais de 104 500 euros afin de financer la part communale de ces travaux en 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte et charge Monsieur le Maire de se renseigner sur les diverses propositions d'emprunts possibles pour financer les travaux l'école de Romegoux».

12- ARRÊTÉ DE TRAVAUX DIFFÉRÉS POUR LE LOTISSEMENT « LES CERISIERS »

Le Maire de la commune de **ROMEGOUX**,

Vu le Code l'Urbanisme, notamment ses articles R.442-13 et 18 ;

Vu l'arrêté en date du 17 mars 2022 accordant un permis d'aménager n°01730221S0001, autorisant la Commune de Romegoux à lotir en 12 lots un terrain situé à Romegoux, rue Pascal ALVAREZ cadastré sous les références 302 ZN 06

Vu la demande présentée par la Commune de Romegoux, tenant à

- Être autorisé à procéder à la vente des lots,
- Différer la réalisation du revêtement définitif de ces voies, l'aménagement des trottoirs, la pose de leurs bordures, la mise en place des équipements dépendant de ces trottoirs, ainsi que les plantations prescrites, en vue d'éviter la dégradation des voies pendant la construction des bâtiments,

ARRÊTE

Le Maire de la Commune de Romegoux est autorisé à procéder à la vente des terrains compris dans le lotissement susvisé, avant d'avoir exécuté la totalité des travaux de viabilités prescrits par l'autorisation d'aménager.

Des autorisations pourront être délivrées sur la base d'un certificat du lotisseur à l'acquéreur attestant, sous sa responsabilité, l'achèvement des équipements desservant le lot (article R442-18).

Les travaux de finition visés par le présent arrêté seront achevés après la construction sur neufs lots minimums.

Conformément à l'article R442-13 du code de l'Urbanisme, la Commune de Romegoux étant une collectivité publique, elle est dispensée de la consignation en compte bloqué d'une somme équivalent au coût des travaux différés, ou à la production d'une garantie d'achèvement desdits travaux.

13- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Après concertation et puis en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder et de fixer les subventions 2023 comme suit :

ASSOCIATION AIDE A DOMICILE.....	200.00€
ASSOCIATION FRANCAISE SCLEROSES EN PLAQUES.....	50.00€
ASSOCIATION SOL CAN PO	300.00€
COMITE DEPARTEMENTAL POUR LE CANCER	100.00€
COOPERATIVE SCOLAIRE DE ROMEGOUX	900.00€
FRANCE ADOT	50.00€
D'UN BOUT À L'AUTRE DU RPI	200.00€
LES RESTAURANTS DU COEUR	100.00€
FOYER RURAL DE ROMEGOUX.....	500.00€
SECOURS CATHOLIQUE	150.00€
FRANCE ALZHEIMER	50.00€
CAMPUS DES METIERS ET DE L'ARTISANAT.....	80.00€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAINT PORCHAIRE	150.00€
LA SOCIETE HISTORIQUE DE SAINTONGE	100.00€
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE ROMEGOUX.....	150.00€
ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE A LA COUR D'APPEL DE POITIERS.....	100.00€
MFR DE CRAVANS	80.00€
MFR -IREO LES HERBIERS.....	80.00€
TOTAL.....	3 340.00€

Les crédits nécessaires seront prévus au compte 6574 du Budget 2023.

14 - INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE POUR LA NOUVELLE CARTE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'en application de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou une partie du territoire communal,

Considérant l'intérêt d'instituer cette procédure qui permet :

- de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la

commune,
- de sauvegarde le patrimoine bâti rural de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, en application de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme, d'instituer à compter du 7 avril 2023, **le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.**

15- INSTITUTION DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE SUR LA COMMUNE POUR LA NOUVELLE CARTE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 Janvier 2007 pris en application de l'ordonnance n° 2005-15527 susvisée,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 421.1 et suivants,

Vu l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme issu du décret du 5 Janvier 2007 qui dispose que :

« Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article [L. 631-1](#) du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article [L. 621-30](#) du code du patrimoine ;

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles [L. 341-1](#) et [L. 341-2](#) du code de l'environnement ;

c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article [L. 151-19](#) ou de l'article [L. 151-23](#) ;

d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »

Vu la Carte Communale applicable sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'instituer un régime de déclaration préalable à la réalisation d'une clôture.

Vu l'avis de la commission municipale,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôture.

ARTICLE 2 :

Que l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôture est applicable sur l'ensemble du territoire communal.

16- DELIBERATION POUR ACHAT D'UNE EPAREUSE AVEC REPRISE DE LA DEBROUSSAILLEUSE FERRI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la débroussailleuse communale FERRI acquise en 2021 n'est pas adaptée aux travaux de voirie communale ce qui entraîne des réparations trop onéreuses.

Monsieur le Maire propose donc d'acquérir une nouvelle débroussailleuse et présente 2 devis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'achat d'une épareuse, **Débroussailleuse marque ROUSSEAU Type ALTEA 500 PA, chez l'entreprise TERRAVI de 17250 Pont l'Abbé d'Arnoult pour un montant de 29 000€ HT soit 34 800€ TTC**, et une reprise de l'ancienne débroussailleuse FERRI type T 470P à **12 500€ HT soit 15 000€ HT**

Les crédits nécessaires à cet achat seront prévus au Budget 2023

17- TRANSFERT DE TERRAIN DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CERISIERS

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle ZN6 de 18 973m² appartenant à la commune figure à l'inventaire du budget principal au compte 2111. 13 849m² de cette parcelle sont destinés au lotissement communal Les Cerisiers. Le budget principal cédera ces 13 849m² au budget annexe Lotissement Les Cerisiers.

Monsieur le Maire propose que le budget principal cède au budget annexe 13 849m² au prix de 0,50€/m², soit un montant de 6 924,50€.

Monsieur le Maire propose les opérations comptables suivantes :

Budget communal : titre de 6924.50€ sur le compte 775

Budget annexe lotissement les Cerisiers un mandat sur le compte 6015 pour un montant de 6924.50€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

1. D'autoriser le budget principal de vendre la parcelle au budget annexe Lotissement Les Cerisiers au prix de 0,50€ du m².
2. De réaliser les opérations comptables énoncées ci-dessus.

18- LOYER DU LOGEMENT LOCATIF ET SA DEPENDANCE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le logement locatif, 26 rue Romagotz, va être louer et propose d'en fixer le loyer mensuel pour sa future location comprenant une dépendance au 23 rue Romagotz.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal fixe le loyer mensuel à

- **QUATE CENTS CINQUANTE EUROS (450€) mensuel** révisable de plein droit chaque année à la date anniversaire du contrat de location, en fonction de l'indice national du coût de la construction publiée par l'INSEE et dont les éléments sont fixés par décret, avec **un dépôt de garantie équivalent à UN MOIS DE LOYER hors charges,**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat de location (trois ans) à intervenir.

19- CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1- La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 22/35^{ème} à compter du 2 mai 20231.

2- La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 26/35^{ème} à compter du 2 septembre 2023

2- De modifier ainsi le tableau des effectifs.

3- D'inscrire au budget les crédits correspondants

20- TABLEAU DES EFFECTIFS AU 2 MAI 2023

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les besoins des services municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'avancement de grade d'un agent promouvable au 2 mai 2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Modifie le tableau des effectifs ainsi qu'il suit à compter du 2 mai 2023 :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Durée Hebdomadaire
Secteur administratif				
- Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35/35 ^{ème}
- Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	35/35 ^{ème}
- Adjoint administratif	C	1	1	12/35 ^{ème}
Secteur technique				
- Adjoint technique territorial	C	1	1	26/35 ^{ème}
- Adjoint technique territorial	C	1	0	22/35 ^{ème}
- Adjoint technique territorial	C	1	1	35/35 ^{ème}
- Adjoint technique territorial	C	1	0	12/35 ^{ème}
- Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	22/35 ^{ème}
Secteur animation				
- Adjoint d'animation territorial	C	1	1	6,05/35 ^{ème}

21 -TABLEAU DES EFFECTIS AU 2 SEPTEMBRE 2023

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les besoins des services municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'avancement de grade d'un agent promouvable au 2 septembre 2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Modifie le tableau des effectifs ainsi qu'il suit à compter du 2 septembre 2023 :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Durée Hebdomadaire
Secteur administratif				
- Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35/35 ^{ème}
- Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	35/35 ^{ème}
- Adjoint administratif	C	1	1	12/35 ^{ème}
Secteur technique				
- Adjoint technique territorial	C	1	0	26/35 ^{ème}
- Adjoint technique territorial	C	1	0	22/35 ^{ème}
- Adjoint technique territorial	C	1	1	35/35 ^{ème}
- Adjoint technique territorial	C	1	0	12/35 ^{ème}
- Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	22/35 ^{ème}
- Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	26/35 ^{ème}
Secteur animation				
- Adjoint d'animation territorial	C	1	1	6,05/35 ^{ème}

4. INFOS/QUESTIONS DIVERSES

Sans sujet

La séance est clôturée à 23h30